

Accusé certifié exécutoire

Tél. 04.95.56.15.10 – Fax.04.95.56.06.47

mairie.ghisonaccia@wanadoo.fr

Réception par le préfet : 21/12/2017

Publication : 22/12/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL DIX SEPT, LE DIX NEUF DECEMBRE à dix huit heures,

Date de convocation :
11 décembre 2017

Date d'exécution :
19 décembre 2017

Date d'affichage :
20 décembre 2017

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 20

Pour : 20

Contre :

Abstention :

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GIUDICI Francis, Maire.

Etaient présents : MANFREDI Angèle, CESARI Louis, BATTESTI Philippe, FOUILLERON Marie, ANDREANI Françoise, ANDREANI Antoine, ANTONELLI Jean Pierre, BRONZINI DE CARAFFA Luc, CRISTOFARI Marie Félicia, GUIDICELLI Antoine, LE MAO Ghjuvan Santu, LUCIANI Xavier, PIERI Ange, PISTOLOZZI Lisa, SAUVAGEON Vanina, SISTI Cécilia, SISTI-BALARD Marie Toussainte.

Etaient représentés : COSTANTINI Jean Augustin a donné pouvoir à PIERI Ange, DELARUE Carole a donné pouvoir à BATTESTI Philippe.

Etaient absents : OTTAVI Antoine, BALLONI Joseph, GUIDICELLI Marie Madeleine, MARTELLI Marie Paule, RENUCCI Charles, ROMANI Claire, SIMONI Pascale.

Madame CRISTOFARI Marie Félicia a été élue secrétaire de séance.

OBJET : 2017-77 Finances - Attribution de subvention aux associations.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de mener au mieux leurs projets, les associations peuvent solliciter la commune pour obtenir une aide soit sous forme de :

- Mise à disposition de matériel, d'équipement et de salle,
- Soit sous forme d'aide financière.

Dans tous les cas, ces aides sont considérées comme des subventions et font l'objet d'une demande formalisée.

Après avoir rempli le dossier type de demande de subvention et remis les documents nécessaires (statuts, bilan comptable, budget prévisionnel, ...), la commune à l'aide de critères de sélections précis et de modalités d'instruction, définis par le règlement voté en Conseil Municipal, le 18 avril 2012, attribue une subvention de fonctionnement aux associations demandeuses après passage de

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2017

Publication : 22/12/2017

la dite demande devant la commission ad hoc. Cette procédure garantie ainsi un traitement objectif et transparent des dossiers.

Afin de pouvoir procéder au versement des subventions, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les subventions allouées aux associations suivantes :

- Coopérative Ecole Maternelle : 600 €
- Coopérative Ecole Primaire : 600 €
- Association Blanche Neige : 1 500 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur le rapport du Maire et entendu ses conclusions,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} :

Sont attribuées les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

- Coopérative Ecole Maternelle : 600 €
- Coopérative Ecole Primaire : 600 €
- Association Blanche Neige : 1 500 €

Article 2 :

Les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Général 2017 :

- Chapitre 65 Autres charges de gestion courante,
- Article 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

VOTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,

